

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-et-Montbérault

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation : 30 octobre 2018

Date d'affichage : 30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre TOKARSKI, maire.

Présents : Daniel BEAULANT, Anne-Marie DELHAYE, Gérard DOREL, Michel FRANCOIS, Françoise GARNIER, Jean LASSAUX, Jean LEFRANCOIS, Michel LEMAIRE, Jean-Marc LHOMME, Geneviève MAUCORPS, Thierry MOREAU, Anne PONTICOURT, Francis SZYCHOWSKI, Marie-Pierre TOKARSKI, Annie VERCAEMPT

Absents : Claudine ALLART, Anne ANDRE, Hervé MONCOURTOIS, Isabelle REYNAL

Secrétaire : Monsieur Francis SZYCHOWSKI

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2018_48 - ANNULATION DE TITRES SUR ANNEES ANTERIEURES					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

Madame le Maire expose que M. CHAPALAIN, notre comptable public, nous informe qu'en dépit de diverses relances, les communes de Merlieux, Monthenault, St Thomas et le syndicat scolaire des vallées de l'Ailette et de la Bièvre refusent de régler les sommes dues au titre de la participation aux frais de scolarité des enfants domiciliés dans leur commune et scolarisés à l'école de Bruyères et Montbérault.

Le refus est fondé sur l'absence de dérogation.

Une participation financière peut être imposée à la structure de résidence lorsqu'il n'y a pas de capacité d'accueil dans la commune de résidence.

En l'espèce, les communes concernées étaient en capacité d'accueillir les enfants qui en l'absence de dérogation n'auraient pas dû être scolarisés à l'école de Bruyères et Montbérault.

C'est pourquoi il est proposé au conseil d'annuler les titres suivants :

- Commune de Merlieux pour un montant de 1.540,70 € qui correspond aux années scolaires 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014.
- Commune de Monthenault pour un montant de 1.017,11 € qui correspond aux années scolaires 2011/2012 et 2012/2013.

- Commune de St Thomas pour un montant de 491.35 € qui correspond aux années scolaires 2011/2012 et 2012/2013.
- Syndicat scolaire de l'Ailette et de la Bièvre pour un montant de 1.116,00 € qui correspond à l'année scolaire 2013/2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'annuler les titres émis à l'encontre de :

- Commune de Merlieux pour un montant de 1.540,70.
- Commune de Monthenault pour un montant de 1.017,11 €.
- Commune de St Thomas pour un montant de 491.35 €.
- Syndicat scolaire de l'Ailette et de la Bièvre pour un montant de 1.116,00 €.

2018_49 - RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE CESSIERES-SUZY A LA C.A.P.L.					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

Madame le maire informe le conseil que les communes de Suzy et Cessières ont délibéré respectivement les 7 et 10 septembre 2018 pour la création au 1^{er} janvier 2019, d'une commune nouvelle.

La commune de Cessières est membre de la communauté d'agglomération du Pays de Laon et la commune de Suzy fait partie de la communauté de communes Picardie des Châteaux.

Dans leurs délibérations concordantes, les deux communes se sont prononcées pour une adhésion de la commune nouvelle à la communauté d'agglomération du Pays de Laon.

L'article L.2113-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Laon se prononcent sur le rattachement envisagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle Cessières-Suzy à la communauté d'agglomération du Pays de Laon.

2018_50 - ADHESION DES COMMUNES DE CHERET, PARFONDROU ET VESLUD ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES COTEAUX DU LAONNOIS.					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

Début 2017, l'Education nationale a annoncé la fermeture d'une classe dans le regroupement scolaire de Laval-Nouvion-Presles et Vorges suite à la baisse des effectifs des enfants scolarisés.

Les maires des 4 communes adhérentes ont obtenu un moratoire d'une année sur cette fermeture afin d'étudier la possibilité et l'intérêt d'un rapprochement avec la commune de Bruyères et Montbérault dont l'école primaire accueille également les enfants de Chéret, Parfondru et Veslud.

Un groupe de travail a été constitué entre le syndicat scolaire et la commune de Bruyères. Ont été associés à cette réflexion, l'Education nationale par son inspecteur, M. Calzado et la préfecture de l'Aisne avec la perspective de la mise en place d'un contrat de ruralité.

A l'unanimité, le conseil municipal de Bruyères et Montbérault, réuni le 19 décembre 2017, a demandé son adhésion au syndicat scolaire de Laval-Nouvion-Presles et Vorges et a accepté le projet des nouveaux statuts qui devront régir le fonctionnement du syndicat élargi à la commune de Bruyères et Montbérault et des 3 autres communes à savoir Chéret, Parfondru et Veslud.

A cette période, les communes de Chéret, Parfondru et Veslud n'ont pas souhaité adhérer au syndicat. En conséquence, le syndicat a vu son périmètre élargi à la commune de Bruyères et Montbérault selon l'arrêté préfectoral du 20 mars 2018.

Des rencontres se sont poursuivies entre le bureau du syndicat élargi et les 3 communes de Chéret-Parfondru et Veslud, notamment une rencontre le 9 juillet 2018 pour préciser les conditions financières.

Les 3 communes ont été amenées à se prononcer de nouveau sur leur adhésion au syndicat intercommunal scolaire des coteaux du Laonnois et leurs conseils municipaux respectifs ont pris les décisions suivantes :

- Commune de Chéret, conseil du 6 août 2018, demande d'adhésion à 8 voix pour et 1 abstention,
- Commune de Parfondru, conseil du 20 août 2018, demande d'adhésion à l'unanimité,
- Commune de Veslud, conseil du 6 août 2018, demande d'adhésion à l'unanimité.

Dans sa séance du 10 octobre 2018, le conseil syndical du syndicat intercommunal scolaire des coteaux du Laonnois a accepté l'adhésion des communes de Chéret, Parfondru et Veslud. Il a également modifié l'article 1 des statuts pour tenir compte de ces 3 nouvelles adhésions.

En tant que commune adhérente à ce syndicat, il nous est demandé de nous prononcer sur la ratification de ces 2 décisions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte les demandes d'adhésion des communes de Chéret-Parfondru et Veslud

accepte la modification de l'article 1 des statuts du syndicat.

2018_51 - ADMISSION DE CREANCES ETEINTES					
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant

15	15	15	0	0	0
----	----	----	---	---	---

Monsieur le Trésorier de Laon-Banlieue, informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission des créances éteintes.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Je vous propose d'admettre :

- en créances éteintes la somme de 209,38 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition énoncée ci-dessus.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis :

- à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 209,38 € selon le tableau ci-après.

NOM	Exercice	Réf de la pièce	Montant	OBSERVATIONS
BUCHAILLOT VINCENT	2015	R-2-91	161,78	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
BUCHAILLOT VINCENT	2015	R-2-91	47,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL			209,38	COMPTE 6542

2018_52 - PROLONGATION DE LA GARANTIE D'UN PRET A LA MAISON DU CIL					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

Madame le Maire informe le conseil que la Maison du CIL a engagé un réaménagement de la dette contractée auprès de la Caisse des Dépôts (CDC) pour 3 contrats de prêts garantis à 100 % par notre collectivité et sollicite la confirmation de notre garantie aux conditions réaménagées.

En 1992, la commune a garanti à 100 % 2 prêts souscrits pour une durée de 32 ans.

En 1993, la commune a garanti à 100 % 1 prêt souscrit pour une durée de 32 ans

En 1997, ces 3 contrats ont été renégociés, avec un allongement de la durée de remboursement de 3 ans. La collectivité a accepté ce réaménagement et porté sa garantie jusqu'en 2028 et 2029.

Cette nouvelle négociation augmente la durée de remboursement de 10 ans ce qui porte la garantie de la commune jusqu'en 2038 et 2039.

Au 31 décembre 2017 le capital garanti pour ces 3 prêts était de 229.584,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ **Refuse** d'augmenter sa garantie de 10 ans pour les prêts souscrits par La Maison Du CIL référencés 1282283, 1282312 et 1282320.

⇒ **Maintient** sa garantie jusqu'en 2028 pour le prêt référencé 1282283 et jusqu'en 2029 pour les prêts référencés 1282312 et 1282320.

2018_53 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

Budget commune (M14) :

Afin de pouvoir enregistrer budgétairement la décision d'annuler les titres émis à l'encontre des communes de Merlieux, Monthenault, St Thomas et du syndicat scolaire de l'Ailette et de la Bièvre, il convient d'effectuer des opérations budgétaires du compte 022 « dépenses imprévues » sur le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »

Budget de l'eau (M49) :

Suite à un doublon de paiement de facture à SUEZ en 2015, une écriture budgétaire doit être passée afin de régulariser la situation.

Il convient d'effectuer des opérations budgétaires du compte 022 « dépenses imprévues » sur le compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Budget commune (M14), section fonctionnement :

- compte 022 – 4.165,16
- compte 673 + 4.165,16

Budget eau (M49), section fonctionnement :

- compte 022 - 2.064,72
- compte 673 + 2.064,72

2018_54 - SUBVENTIONS					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

Madame Le Maire expose que les associations : Union Nationale des Combattants et les Restaurants du Cœur nous sollicitent pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2018.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure.

Ces deux associations représentent un intérêt indiscutable pour la commune :

- l'union nationale des combattants contribue au devoir de mémoire et participe à toutes les cérémonies commémoratives organisées par la municipalité.
- les restaurants du cœur interviennent auprès de nos concitoyens dans le besoin.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de :

- 100 € à l'union nationale des combattants
- 300 € aux restaurants du cœur

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

d'allouer une subvention d'un montant de :

- 100 € à l'union nationale des combattants
- 300 € aux restaurants du cœur

donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018_55 - PARTICIPATION A LA VALORISATION DE LA VIA FRANGIGENA					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	14	0	1	0

Le comité régional de la randonnée pédestre des Hauts-de-France a entrepris depuis plusieurs années la mise en valeur de la Via Francigena qui relie Canterbury à Rome.

Le sentier est désormais opérationnel et permet aux pèlerins, randonneurs et touristes de parcourir cet itinéraire européen en découvrant nos territoires.

Le comité régional de la randonnée pédestre des Hauts-de-France souhaite, à présent, valoriser cet itinéraire par une signalétique spécifique. Il travaille également à l'édition d'un topoguide, en collaboration avec les régions voisines concernées.

Le comité régional de la randonnée pédestre des Hauts-de-France nous sollicite d'une participation sous forme de subvention d'un montant de 500 € ou de 1.000 € si nous souhaitons un panneau d'information concernant notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour, 1 abstention (sur le montant octroyé par sur le principe de participation) :

D'allouer une subvention d'un montant de 1.000 € au comité régional de la randonnée pédestre des Hauts-de-France ;

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION SUR LA REFORME DES LISTES ELECTORALES

Le Maire informe son Conseil de la prochaine réforme des listes électorales qui vont être gérées par l'INSEE ; cependant, cette réforme prévoit la constitution d'une commission municipale administrative de contrôle, dont feront partie Anne ANDRE, Gérard MOLLE et Gilles DELHAYE, mais dont le Maire ne pourra faire partie.

VIDEO PROTECTION DE LA COMMUNE

Le Maire indique qu'elle s'est rendue à Cuny, commune de l'Aisne de 500 habitants, avec Jean-Marc LHOMME, pour s'informer sur ce projet. Cette commune, qui a installé 5 caméras en 2013, a vu diminuer le nombre de délits et envisage d'augmenter le nombre de caméras. Le coût en a été de 30 000 euros subventionnés à hauteur de 50 % par l'Etat et 30 % par le Département. Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil décide de poursuivre l'étude de la mise en place d'une vidéo-protection sur Bruyères, projet approuvé à l'unanimité moins une voix contre (Anne PONTICOURT)

CHEMINS RURAUX

Daniel BEAULANT informe le Conseil que le recensement des chemins communaux est en cours et fait état de 56 km pour 140 chemins, chemins dont certains ont été labourés, ou envahis par la végétation et plus utilisés. Gérard DOREL suggère de créer des chemins de randonnées qu'il faudra banaliser.

Daniel BEAULANT informe le Conseil qu'il se rendra à Amiens le 14 décembre pour y chercher des informations sur ce sujet et qu'une dizaine de bénévoles ont nettoyé le Chemin très encombré de la Fontaine Cellier. Il pose la question de l'intérêt pour la commune de garder certains chemins dans les bois.

LA FIBRE A BRUYERES

En réponse à une question de Michel FRANCOIS, Madame le Maire répond que la fibre est arrivée à Bruyères et que les premiers branchements, tous en façades, seront faits en 2019.

MODULAIRE DE L'ECOLE

Jean-Marc LHOMME informe le Conseil que les gros travaux préalables à l'installation du modulaire sont en cours de réalisation par l'entreprise Eurovia, et que son électrification sera faite sous peu.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Fait à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Marie-Pierre TOKARSKI